

Décret

Générale

colonial

Décret n° 190 le décret du 28 juillet 1952 approuvant la délibération du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, portant création d'une taxe sur la valeur en capital des propriétés non bâties.

n° 190 le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 juillet 1952

Numéro JO
n° 11 du 01/10/1952

Date du numéro
1 octobre 1952

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, pour le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer, Vu la loi du 19 août 1950 portant création du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis

Vu la délibération du 28 avril 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis portant création d'une taxe sur la valeur en capital des propriétés non bâties

Le Conseil d'Etat (Section des Finances) entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée du 28 avril 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis portant création d'une taxe sur la valeur en capital des propriétés non bâties, sous réserve, à l'article 1 & de la délibération, que les mots «avant le 1er janvier 1952 > soient remplacés par «avant le 1° » janvier de l'année d'imposition ». Art. 2. — Le Ministre de la France d'Outre-Mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République Française, au Journal officiel de la Côte Française des Somalis et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'Outre-Mer.

ANTOINE PINAY.Par le Président du Conseil des Ministres :Le Ministre de la France d'Outre-Mer.Pierre PFLIMLIN.